ZONAGE					
Zones	Représentations graphiques	Largeur minimale de la façade en m	Superficie minimale des lots en m²	Hauteur maximale des constructions en m	Superficie constructible et dispositions complémentaires
Habitat économique	HE2	8 m	80 m²	12 m (R+2)	-Un patio de 12 m² pour les parcelles d'une superficie égale ou inférieure à 120 m² . -Un patio de 16 m² pour les parcelles de plus de 120m².
Habitat monofamilial	D	9 m	180 m²	8 m (R+1)	Un recul de 5 m par rapport au limites des voies publiques et chemins piétons est obligatoire.
Zone d'activité		20 m	500m²	8 m (R+1)	Réservée aux activités industrielles et artisanales de la troisième catégorie.
Zone non aédificandi	ZNA	•	•	•	Conformément au plan. NB: toute construction est interdite dans les zones frappées de la servitude ZNA.
Zone de Boisement	ZBC			•	Conformément au plan
Zone de Boisement non aédificandi			1.00		Conformément au plan.
				8 m	- Réservée aux activités touristiques et récréatives. - Surface constructible max : 50 % de la surface

20m

Zone de loisirs

Zone agricole

8 m

(R+1)

8 m

(R+1)

500m²

5000m²

totale dulot.

-5 m de recul par rapport aux voies publiques.

-5 m de recul par rapport aux viverains.

- Réservée aux activités agricoles. - Surface constructible max : 4 % de la surface totale du lot.

-10 m de recul par rapport aux voies publiques -10 m de recul par rapport aux riverairs.